



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 874 établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 14 décembre 2022.

Ce règlement a pour objet de décréter la tarification applicable aux services, à la location de locaux et d'équipements de loisirs, culture et communications dispensés aux citoyens résidents et non-résidents de la Ville de Trois-Pistoles

Le règlement n° 874 a été adopté, par le Conseil municipal de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 14^e jour de décembre 2022.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière